



## PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Foire aux questions (FAQ) Mesures de restrictions en période de sécheresse

Il existe 4 niveaux de gravité en matière de gestion de la sécheresse :

- le premier niveau, dit de « vigilance », n'entraîne pas de restrictions mais a pour objectif de sensibiliser les usagers aux économies d'eau et à la fragilité de la ressource en eau ;
- lorsque les niveaux de gravité suivants sont mis en place (« alerte », « alerte renforcée », « crise »), des restrictions entrent en vigueur.

Les restrictions évoluent selon les niveaux de gravité qui eux-mêmes ne sont pas mis en place de manière identique sur tout le département.

La liste des mesures de restrictions ainsi que les niveaux de gravité correspondant à chaque territoire sont disponibles à cette adresse sur le site internet de la préfecture :

<https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Alerte-des-populations/Alerte-meteorologique-et-qualite-de-l-air/La-degradation-de-la-ressource-est-preoccupante-sur-l-ensemble-du-departement>

**Vous trouverez ci-dessous les questions les plus fréquemment posées. Pour toute question complémentaire, la cellule d'information du public (CIP) de la préfecture est disponible au numéro suivant : 02 33 75 47 73.**

\* \*  
\*

#### **1. Puis-je arroser ma pelouse si l'eau provient de ma réserve d'eau de pluie ?**

La provenance de l'eau utilisée n'entre pas en ligne de compte. En effet, que l'eau provienne du réseau d'eau potable, d'un forage privé ou encore d'une réserve d'eau de pluie, son utilisation doit être restreinte aux usages principaux et elle doit être économisée, quelle que soit sa provenance.

Ainsi, les restrictions ne sont pas liées à la provenance de l'eau utilisée.

#### **2. Quand puis-je arroser mon potager ?**

L'arrosage des potagers est autorisé de 20h à 9h le lendemain.

#### **2. Pourquoi les golfs continuent-ils d'arroser ?**

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux golfs sont issues de l'accord-cadre « golf et environnement 2019-2024 » entre les organisations représentatives du golf d'une part, les

ministères de la transition écologique, de l'agriculture et des sports d'autre part. Elles sont donc identiques sur l'ensemble du territoire national.

Des restrictions sont tout de même appliquées :

- en « alerte » : interdiction d'arrosage de 8h00 à 20h00 pour les territoires ;
- en « alerte renforcée » : interdiction d'arroser les fairways et les terrains (sauf greens et départs) ;
- en « crise » : interdiction d'arroser les golfs. Seuls les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable par un arrosage réduit au strict nécessaire entre 20h et 8h.

### **3. J'ai constaté que les cultures étaient toujours irriguées ? Est-ce normal ?**

L'irrigation des cultures agricoles reste autorisée de 18h à 12h le lendemain.

### **4. Les mares de gabions sont remplies. Les chasseurs ont-ils le droit de procéder à ce remplissage ?**

Pour les territoires en « alerte » et en « alerte renforcée », les mares de gabions comprises dans un plan de gestion collective validé peuvent être remplies entre 19h et 10h.

Tout remplissage est interdit sur les territoires en crise.

### **5. Ai-je le droit de pratiquer la pêche ?**

La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie dans les territoires hydrographiques placés en « alerte » et « alerte renforcée ».

Elle est interdite sur tous les cours d'eau pour les territoires en « crise ».

### **6. Ai-je le droit de laver ma voiture (ou mon bateau) ?**

Le lavage des véhicules et des bateaux est interdit hors stations de lavage professionnelles.

En territoire placé :

- en « alerte » : vous ne pouvez vous rendre que dans les stations équipées d'un système de recyclage ou de matériel haute pression ;
- en « alerte renforcée » : vous ne pouvez vous rendre que dans les stations équipées d'un système de recyclage et utilisant du matériel haute pression ;
- en « crise » : seuls les lavages rendus obligatoires par des conditions d'hygiène et de sécurité (véhicules sanitaires, de secours...) sont autorisés.

### **7. Ai-je le droit de remplir ma piscine ?**

Pour les territoires en « alerte » et « alerte renforcée », seules les piscines en construction peuvent être remplies. Une information préalable est à transmettre (avec justificatif) à la DDTM et à l'adresse générique à utiliser durant toute la période de sécheresse : [pref-defense-protection-civile@manche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@manche.gouv.fr)

Pour les territoires en « crise », tous les remplissages sont interdits.